



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil dix sept, le vingt décembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel STERVINOU**.

Étaient présents : M. Michel STERVINOU, M. Patrick AZZOLA, Mme Marilyne AUGERY, Mme Rolande LESTRADE, M. Michel DOUSSAT, Mme Aline RABAUD, M. Henri BENABENT, Mme Jacqueline NOEL, Mme Rosa SOULA, M. Pierre BELARD, M. Guy MARFAING, M. Christophe AVENARD, Mme Sandrine DIDIER, M. Fabrice DOGUET.

Étaient absents excusés : Mme Aline COUSSY, Mme Elise PIC, Mme Véronique CARMONA, Mme Véronique BROSSON.

Étaient absents non excusés : M. Didier RUMEAU, M. Jean-Claude GARDEL, Mme Sandra CLOCCHIATTI, M. Alain PANCALDI.

Procurations : Mme Aline COUSSY en faveur de M. Henri BENABENT, Mme Elise PIC en faveur de M. Michel DOUSSAT, Mme Véronique CARMONA en faveur de Mme Sandrine DIDIER, Mme Véronique BROSSON en faveur de Mme Marilyne AUGERY.

Secrétaire : M. Michel DOUSSAT.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Ce document lu par Mr le Maire et Mr AZZOLA Patrick, n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire fait remarquer aux membres du Conseil municipal, que les délais de convocation de la réunion ont été abrégés.

En effet, en vertu de l'article L 2121-11, il est prévu en cas d'urgence d'abrégé les délais de convocation sans toutefois être inférieur à un jour franc.

En l'espèce, comme chaque fin d'année, la trésorerie demande aux communes d'effectuer les dernières opérations et dépenses avant la fin de l'année comptable afin d'établir les documents budgétaires.

Or, la Mairie n'a reçu les derniers états comptables de la trésorerie seulement que le lundi 18 décembre 2017.

C'est pourquoi, les membres du Conseil municipal ont été convoqués le lundi 18 décembre 2017 pour se réunir à ce jour en vertu de l'urgence dans le but que nos services puissent exécuter toutes les prescriptions de la trésorerie avant les délais impartis.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-071 : Admission de titres en non-valeur (budget communal)

Le comptable public nous a fait parvenir un état de pièces irrécouvrables pour un montant total de 1231.92 euros qu'il convient d'admettre en non-valeur.

Il s'agit de titres de recettes de l'année 2017 et qui ne peuvent être encaissés pour les raisons suivantes : personne disparue, personne décédée ou montant inférieur au seuil de poursuite.

Il convient donc de délibérer pour accepter cette admission en non-valeur.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré

- Accepte l'admission de titres de recettes en non-valeur.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-072 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

L'assemblée délibérante

Vu la loi n°83 – 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 – 1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique c pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 5 janvier au 5 mars inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de l'agent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-073 : Participation citoyenne.

Monsieur le Maire indique que la démarche de participation citoyenne, instaurée pour la première fois en 2006, consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Mise en place dans les secteurs touchés par des cambriolages ou des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Ce dispositif n'a toutefois pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie. Il complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune (opération tranquillité vacances, opérations tranquillité seniors, réunions de sensibilisation, développement de la vidéo protection ...).

Monsieur le Maire vous propose aujourd'hui de l'autoriser à signer un protocole avec Mme la préfète ainsi que le commandant de groupement de gendarmerie afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

Le rôle de chacun sera le suivant :

Le maire : pivot en matière de prévention de la délinquance dans sa commune, le maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.

Les résidents : sensibilisés aux problèmes de délinquance au cours de réunions publiques, les habitants du quartier doivent adopter des actes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités, des démarches suspects ...

La gendarmerie : Le dispositif est strictement encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole « participation citoyenne ».

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-074 : Election d'un membre du conseil municipal concernant la vice-présidence de la commission des finances.

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération N°-DEL-2014-006 relatif à l'élection des membres du conseil municipal au sein de diverses commissions.

Monsieur le Maire expose la nécessité d'élire un vice-président pour présider et convoquer la commission en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

De procéder à l'élection d'un conseiller municipal pour la vice-présidence de la commission des finances.

De ne pas procéder au vote à bulletin secret.

De désigner conformément à l'élection, Monsieur DOUSSAT, vice-président de la commission des finances.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-075 : Election d'un membre du conseil municipal concernant la vice-présidence de la commission urbanisme

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération N°-DEL-2014-006 relatif à l'élections des membres du conseil municipal au sein de diverses commission.

Monsieur le Maire expose la nécessité d'élire un vice-président pour présider et convoquer la commission en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

De procéder à l'élection d'un conseiller municipal pour la vice-présidence de la commission d'urbanisme.

De ne pas procéder au vote à bulletin secret.

De désigner conformément à l'élection, Monsieur BENABENT, vice-président de la commission d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

.../...

.../...

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-076 : Virements de crédits.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer pour effectuer un virement de crédits pour régulariser les comptes du budget de la commune soit :

Intitules des comptes	Dépenses Comptes	Montants	Recettes Comptes	Recettes Montants
Dépenses imprévues	022	-22 000		
Virement à la section d'investissement	023	-70 000		
Achats des prestations de services	6042	20 000		
Fournitures de petit équipement	60632	50 000		
Rémunérations	64131	28 560		
Indemnités	6531	-6 560		
Subventions de fonctionnement aux associations.	6574	-500		
Autres charges exceptionnelles.	678	500		
Virement de la section d'investissement			021	-70000
Emprunt en euros.			1641	70000

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Approuve le virement de crédits tel que détaillé ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

.../...

.../...

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-077 : Adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées.

Le Maire rappelle que le nouvel EPCI issu de la fusion exerce les compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires prévues par la loi pour sa catégorie conformément aux dispositions du III de l'article L 5211 41 3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rendu applicable par renvoi de l'article 35 de la loi NOTRe.

En vertu de ce même fondement juridique, les compétences optionnelles et supplémentaires exercées par une des communautés de communes avant la fusion seront exercées par le nouvel EPCI sur le seul périmètre de la communauté de communes et dans les conditions définies par l'ancien EPCI, jusqu'à ce que l'organe délibérant du nouvel EPCI décide de restituer ou de conserver la compétence dans un délai qui ne saurait excéder une année pour les compétences optionnelles. Ce délai est porté à deux ans pour ce qui est des compétences supplémentaires.

A la suite de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes du Pays de Pamiers et du canton de Saverdun, et prenant effet au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées exerce à ce jour les compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires définies dans les statuts consolidés annexés à l'arrêté préfectoral.

Une réécriture des statuts est proposée pour les compétences optionnelles et supplémentaires existantes qui seront modifiées à compter du 1^{er} janvier 2018.

Une modification statutaire s'impose également dans le cadre de la compétence obligatoire GEMAPI par ajout d'une compétence supplémentaire nouvelle afin que la communauté de communes puisse intervenir dans des domaines complémentaires à la GEMAPI.

La dernière modification portera sur la composition du bureau.

1)- Modifications statutaires sur les compétences :

a-Compétences optionnelles réécrites :

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- préservation et mise en valeur de la faune, de la flore sauvages et soutien aux animations et valorisation des expositions ou actions organisées par les communes ou à destination des publics scolaires,
- réalisations collectives de plantations et d'entretien de haies sur le territoire communautaire,
- capture et accueil des chiens et des chats errants dans le cadre d'un service de fourrière,
- refuge destiné à l'accueil des chiens et des chats errants ou abandonnés.

Politique du logement et du cadre de vie :

-aides financières en faveur d'équipements d'économies d'énergie et d'eau à usage domestique (récupérateurs d'eau de pluie, solaire...) et promotion des économies d'énergies, de l'utilisation d'énergie renouvelables et du développement durable,

-en lien avec la politique de la ville :

*soutien ou financement d'études pré-opérationnelles en lien avec l'amélioration de l'habitat et la recherche de mixité sociale (immeubles et îlots dégradés d'habitat privé, réhabilitation d'ensemble de logements sociaux, densification progressive de l'habitat...).

Action sociale d'intérêt communautaire

-soutien aux activités qui tendent à lutter contre l'exclusion et à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées par une contribution financière aux associations œuvrant dans ce domaine.

b-Compétences supplémentaires réécrites :

-Accueil des jeunes enfants en ce compris création, gestion et entretien des établissements d'accueil du jeune enfant de 0 à 6 ans à l'exclusion des structures d'accueils de loisirs et des accueils associés à l'école,

-Définition, coordination et animation d'une politique communautaire de développement culturel intégrant : la lecture publique, l'action culturelle et le patrimoine :

*soutenir la diffusion, l'éducation, les animations culturelles et artistiques ainsi que la pratique de la musique et la lecture publique sur le territoire de la Communauté de communes, en assurant une cohérence et une lisibilité de l'offre culturelle

-Acquisition et mise à disposition des communes ou des associations de moyens et matériels communautaires pour l'organisation de manifestations ou d'activités culturelles, sportives ou éducatives

c-Compétence supplémentaire nouvelle :

-Protection et mise en valeur de l'environnement : préservation de la qualité des eaux dans le cadre de schémas d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) que la Communauté de communes aura approuvés.

2)-Modifications statutaires sur la composition du bureau :

COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau sera composé de la façon suivante :

- Le (la) Président(e) de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées
- Des vice-président(e)s élu(e)s par le Conseil de communautés, parmi les Conseillers communautaires titulaires

* dont le nombre sera fixé par délibération du conseil communautaire, dans les conditions fixées à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

* dont la répartition sera la suivante :

1/3 des vice-président(e)s issu(e)s de la commune de Pamiers,

1/3 des vice-président(e)s issu(e)s des communes de 1000 à 10 000 habitants, parmi lesquels, si le nombre de vice-président(e)s le permet, 1 vice-président(e) issu(e) de la commune de Saverdun, 1 vice-président(e) issu(e) de la commune de Mazères, 1 vice-président(e) issu(e) de la commune de La Tour du Crieu, 1 vice-président(e) issu(e) de la commune de Saint Jean du Falga

1/3 des vices président(e)s issu(e)s des communes de moins de 1000 habitants.

Il convient donc de délibérer afin d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-5-1, L5211-17, L5211-20, L5211-41-3 et L5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Pamiers et du canton de Saverdun, et les statuts consolidés qui y sont annexés ;

.../...

VU la délibération 2017 – DL – 134A relative aux restitutions de compétences aux communes membres ;

VU la délibération 2017 – DL – 134B relative aux élargissements de compétences ;

VU le projet de statuts proposé par le Président ;

Le conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1° : APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, en vue d'associer les communes membres de la communauté au sein d'un espace de solidarité, pour l'élaboration d'un nouveau projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Article 2 : DONNE un avis favorable aux statuts ainsi modifiés.

Article 3 : MANDATE Monsieur le maire pour conduire toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-078 : Maison des associations : approbation des demandes de subvention et du plan de financement pour l'année 2018.

Monsieur le Maire énonce dans le but d'offrir aux différentes associations Saint Jeantaises, un lieu de regroupement et de réunions indispensables à leurs activités respectives, la municipalité a décidé d'aménager sur une superficie de 800 m² dans l'autre partie du hangar qui abrite le pôle médical, des salles de réunion, des bureaux ou locaux sous l'appellation « Maison des associations ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier de subventions auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R., de la région au titre des espaces associatifs, et du Département au titre du F.D.A.L.

Monsieur le Maire expose le plan de financement suivant :

.../...

Dépenses HT	Recettes HT
<p>Montant des travaux → 509 662 euros</p>	<p>DETR (9%) → 46 000 euros.</p> <p>Région au titre des espaces associatifs (19.6%) → 100 000</p> <p>Le Département au titre du F.D.A.L (7.8%) → 40 000 euros.</p> <p>Autofinancement (63.6%) → 323 662 euros</p>
TOTAL 509 662 euros	TOTAL 509 662 euros.

Il convient de délibérer afin d'approuver les demandes de subvention pour l'année 2018 concernant la maison des associations et son plan de financement, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve les demandes de subventions susdites et son plan de financement, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses:

- Monsieur AVENARD indique à l'assemblée qu'un agent de la Poste prend depuis plusieurs jours à contre sens certaines rues. Monsieur DOUSSAT annonce qu'un rendez-vous a déjà été pris auprès de la Direction de la Poste afin de mettre un terme à cette illégalité.

Monsieur AVENARD soumet à Monsieur le Maire la nécessité d'interdire le stationnement dans les deux sens de la rue Saint Jean.

Monsieur le Maire annonce qu'aucune interdiction n'est à ce jour envisagée. Toutefois, tous les stationnements irréguliers seront signalés auprès des personnes concernées.

.../...

- Madame DIDIER interpelle Monsieur le Maire sur le stationnement ventouse de la voiture de l'auto-école sur la place Jean Jaurès.

Monsieur le Maire expose que l'emploi à venir d'un garde-champêtre permettra de pallier à ce genre de pratique.

- Monsieur AVENARD informe que les toilettes du City Park ont été vandalisées.

Monsieur AZZOLA déplore ces agissements mais constate une baisse du vandalisme depuis plusieurs mois sur la commune.

De surcroît, Monsieur AZZOLA avise que les services municipaux veillent à ce qu'aucun débris ou autres matériaux affectent les usagers.